



**Mémoire présenté par la  
Fondation Émergence et Gai Écoute**

**Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement  
reliées aux différences culturelles**

# **Homosexualité et différences culturelles**

## ***Une crainte raisonnable***

**Septembre 2007**

Fondation Émergence inc. et Gai Écoute inc.  
C.P. 1006, succursale C  
Montréal (Québec) H2L 4V2  
Téléphone : 514 866-6788  
Télécopieur : 514 866-8157  
[www.fondationemergence.org](http://www.fondationemergence.org)  
[courrier@fondationemergence.org](mailto:courrier@fondationemergence.org)  
[www.gaiecoutte.org](http://www.gaiecoutte.org)  
[courrier@gaiecoutte.org](mailto:courrier@gaiecoutte.org)

**Laurent McCutcheon, président**  
[laurent.mccutcheon@gaiecoutte.org](mailto:laurent.mccutcheon@gaiecoutte.org)

# **Homosexualité et différences culturelles**

## ***Une crainte raisonnable***

### **Agir à temps**

À l'occasion de la conduite d'un groupe de discussion sur la question de l'orientation sexuelle, mené par Léger Marketing, un garçon d'à peine 14 ans expliquait aux autres jeunes de son groupe que l'on tuait les homosexuels dans son pays d'origine : cela lui paraissait normal!

**Fondation Émergence et Gai Écoute  
Septembre 2007**

## Avant-propos

La Fondation Émergence et Gai Écoute sont des organismes voués à la défense des droits et au bien-être des personnes homosexuelles. Ces organismes souscrivent aux valeurs de notre société de droit et à son enrichissement par l'apport des différences culturelles.

Depuis fort longtemps, les lesbiennes et les gais ont été rejetés et discriminés au nom de croyances religieuses. Or, l'actuel débat de société ayant conduit à la mise sur pied de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement est né principalement du caractère religieux des différences culturelles.

L'homosexualité et les différences culturelles suscitent une crainte raisonnable chez les personnes concernées ou intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle.

En nombre aussi important que les populations immigrantes du Québec, soit de 10 %, les communautés gaie et lesbienne croient qu'il est important de saisir la commission de leurs préoccupations et de participer à la construction et à l'évolution des valeurs de la société.

Les communautés gaie et lesbienne entendent participer à l'effort d'intégration des nouveaux arrivants à leur société d'accueil et elles s'attendent à une entière considération de leur part. Liberté de religion et liberté d'expression de son orientation sexuelle sont des valeurs de nos sociétés qui les ont incluses dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Ces valeurs doivent se côtoyer sans jamais se heurter. L'une ne saurait être plus importante que l'autre.

Il serait donc inacceptable qu'au nom de la liberté de religion, on puisse restreindre les droits des personnes homosexuelles. Les appréhensions se fondent sur le fait que les motifs invoqués pour demander des accommodements sont les mêmes que ceux qui permettent de condamner et d'exclure les personnes homosexuelles dans nombre de pays ouverts à l'immigration au Québec.

Nous proposons de voir à l'information adéquate des nouveaux arrivants, de reconnaître le caractère laïque de nos institutions publiques, de ne pas permettre d'accommodements qui viendraient heurter les droits des personnes homosexuelles, d'offrir des programmes éducatifs sur les notions d'orientation sexuelle et, enfin, de ne pas utiliser le mot « hétérophobie » comme synonyme de xénophobie, car il aurait pour effet de banaliser l'émergence de la réalité désignée par le mot « homophobie ».

## Table des matières

1. Présentation de la Fondation Émergence.....	5
2. Présentation de Gai Écoute.....	7
3. Objectif de la participation à la consultation publique sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.....	9
4. Homophobie et hétérophobie .....	10
5. Accommodements raisonnables et homosexualité.....	12
6. Valeurs religieuses et chartes des droits .....	14
7. Laïcité des institutions publiques .....	15
8. Les populations homosexuelles et immigrantes .....	16
9. Homophobie au sein des communautés culturelles.....	17
10. Pays réprouvant l'homosexualité à travers le monde .....	19
11. Homosexualité et différences culturelles .....	22
12. Constat général .....	23
13. Recommandations.....	24

## **1. Présentation de la Fondation Émergence**

[www.fondationemergence.org](http://www.fondationemergence.org)

Au cours des dernières années, la reconnaissance juridique des réalités homosexuelles a fait des progrès remarquables. Depuis le droit au mariage des conjoints de même sexe acquis en juin 2005, il existe maintenant une véritable égalité juridique entre les citoyens sur la base de l'orientation sexuelle. Cette égalité juridique doit être accompagnée d'une égalité sociale. La recherche de cette égalité demeure un objectif à atteindre, ce qui a inspiré la mise sur pied de la Fondation Émergence.

### **Mission**

La Fondation Émergence est née à l'initiative du service d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements Gai Écoute. L'expertise développée depuis 1980 a été mise au service de la fondation et l'a guidée dans l'élaboration de sa mission qui consiste à :

- promouvoir l'épanouissement des personnes homosexuelles et à soutenir leurs proches;
- favoriser l'inclusion des personnes homosexuelles dans la société;
- élever le niveau d'éducation sur les réalités homosexuelles et la diversité sexuelle;
- faire la lutte aux préjugés envers les personnes homosexuelles;
- travailler à la prévention du suicide chez les personnes homosexuelles;
- promouvoir le bien-être des aînés gais et lesbiennes et soutenir la mission de Gai Écoute.

### **Journée internationale contre l'homophobie**

[www.homophobie.org](http://www.homophobie.org)

La Fondation Émergence est à l'origine d'une journée thématique consacrée à la lutte contre l'homophobie, la *Journée internationale contre l'homophobie*, qui a lieu le 17 mai de chaque année. Événement à la fois structurant et rassembleur, elle génère des initiatives de toutes sortes. Cette journée est maintenant reprise dans 40 pays.

### **Intégration des communautés culturelles**

Au regard de sa mission, la Fondation Émergence s'intéresse aux questions relatives au bien-être des communautés gaie et lesbienne. Par conséquent, l'intégration des communautés culturelles à la société d'accueil québécoise intéresse la fondation.

## **Politique nationale de lutte contre l'homophobie**

La Fondation Émergence travaille activement à l'implantation d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie. Avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, son président est à l'origine de la mise sur pied d'un groupe de travail mixte qui a conduit à la publication du rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale*<sup>1</sup>. Ce rapport recommande au gouvernement du Québec d'adopter une politique nationale de lutte contre l'homophobie, laquelle devrait inclure, entre autres, le soutien à une chaire de recherche sur la diversité sexuelle.

---

<sup>1</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

## 2. Présentation de Gai Écoute

[www.gaiecoutte.org](http://www.gaiecoutte.org)

Fondé en 1980, Gai Écoute est un service d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements dont les services s'adressent à une clientèle intéressée par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Plus de 22 000 appels et courriels par année sont acheminés à Gai Écoute<sup>2</sup>. Les personnes qui requièrent les services sont représentatives de la composition de la société : jeunes, adultes, aînés, hommes et femmes d'origines ethniques diverses.

Organisme communautaire, Gai Écoute est composé d'une équipe de bénévoles à l'image de la société québécoise qui ont la particularité d'être homosexuels ou lesbiennes.

Les services de Gai Écoute se sont développés principalement en rapport avec l'écoute téléphonique. Au fil des années, se sont ajoutés des programmes complémentaires, notamment ceux relevant de la lutte aux préjugés. Ces campagnes ont connu un succès impressionnant et ont fait œuvre utile en matière d'éducation sur les réalités homosexuelles. En participant activement à tous les projets susceptibles de faire évoluer les mentalités, l'organisme est devenu un chef de file au sein des communautés gaie et lesbienne du Québec. La présentation de mémoires sur diverses questions homosexuelles a fait de lui un interlocuteur crédible sur la place publique.

L'avènement et le développement des nouvelles technologies ont incité Gai Écoute à élargir sa gamme de services. De fait, des informations importantes sur les questions entourant l'orientation sexuelle abondent sur le site Internet de Gai Écoute : [www.gaiecoutte.org](http://www.gaiecoutte.org). On y trouve également un répertoire de liens permettant la consultation de près de 2 000 sites d'intérêt, un service d'aide confidentiel par courrier électronique, un clavardage/groupes de discussion supervisés ainsi qu'une foire aux questions.

Les services sont dispensés à raison de 19 heures par jour, 365 jours par année, et ce, par une équipe d'hommes et de femmes composée de bénévoles et de professionnels rémunérés. Les bénévoles sont recrutés et choisis selon leurs aptitudes à l'écoute et à la relation d'aide. Ces bénévoles reçoivent tous et toutes une formation adaptée à l'écoute téléphonique.

---

<sup>2</sup> Gai Écoute, *Rapport annuel 2005-2006*, novembre 2006, p. 22.

Plus de 40 % des services rendus par Gai Écoute concernent la solitude, l'isolement et la découverte de l'orientation sexuelle. Bien que Gai Écoute ne soit pas spécialisé dans l'intervention auprès des personnes suicidaires, la perte d'espoir, la perte de confiance dans l'avenir et les idées suicidaires sont omniprésentes dans les problématiques rencontrées. Les communautés gaie et lesbienne sont de plus en plus préoccupées par les questions relatives à l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise.



### **3. Objectif de la participation à la consultation publique sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles**

La Fondation Émergence et Gai Écoute se réjouissent de l'attention que le gouvernement du Québec porte aux pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Les communautés gaie et lesbienne se sentent interpellées par ces pratiques engendrées par les différences culturelles et religieuses.

Force est de constater que ces pratiques se fondent sur des cultures et des religions où l'homosexualité est condamnée, voire même réprimée. À l'instar des autres problématiques, les pratiques d'accommodement ont pour effet que certains droits protégés par les chartes entrent en concurrence avec d'autres, au nom des différences culturelles.

La participation de la Fondation Émergence et de Gai Écoute à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles vise à :

- porter à la connaissance de cette Commission que les communautés gaie et lesbienne ont des préoccupations particulières en regard des accommodements reliés aux différences culturelles;
- sensibiliser la Commission aux problématiques particulières des communautés gaie et lesbienne;
- inciter la Commission à prendre l'orientation sexuelle en considération dans l'étude des problématiques reliées aux différences culturelles;
- inviter la Commission à considérer le fait que l'orientation sexuelle ne puisse être invoquée comme motif d'accommodement relié aux différences culturelles et religieuses;
- proposer que l'Assemblée nationale dote le Québec d'instruments nécessaires à la reconnaissance d'institutions publiques laïques au sein de laquelle les motifs d'ordre religieux ne peuvent être invoqués pour autoriser quelque forme de discrimination;
- assurer l'intégration de l'orientation sexuelle dans les avis et politiques publiques;
- rappeler que les lesbiennes et les gais constituent le seul groupe de la société qui ne dispose pas de lien structural entre l'État et ses communautés;
- rappeler que dans plus de 70 pays, les relations homosexuelles sont interdites, réprimées, et que dans 9 autres pays, elles peuvent conduire à la peine de mort.

## 4. Homophobie et hétérophobie

À juste titre, la *Commission sur les pratiques d'accompagnement reliées aux différences culturelles* propose un glossaire afin de préciser les définitions des différents termes relatifs aux différences culturelles. La Commission propose aussi l'utilisation du mot hétérophobie. La définition proposée s'apparente à celle du mot xénophobie :

### Hétérophobie

Selon la commission, l'hétérophobie est en matière de rapports entre cultures au sein d'une même société, une crainte, un malaise ou une aversion ressentis à l'endroit de ce qui est différent

### Xénophobie

Selon le sens courant, la xénophobie est une hostilité envers les étrangers ou envers ce qui est différent.

### Homophobie et hétérosexisme

La commission ne s'est pas intéressé aux définitions des mots homophobie, hétérosexisme, homosexualité et orientation sexuelle.

Or, la proposition d'utilisation d'un mot comme celui d'hétérophobie a pour effet de banaliser un pan complet des discriminations, celles sur la base de l'orientation sexuelle. Dans la société québécoise, il aura fallu plusieurs années et les campagnes de la *Journée internationale contre l'homophobie* pour introduire les mots « homophobie » et « hétérosexisme » et leur donner leur véritable sens.

Si l'hétérophobie devait signifier la peur des différences, elle devrait englober nécessairement l'homophobie et l'hétérosexisme <sup>3</sup> :

L'homophobie est une attitude négative ou un sentiment négatif, une aversion envers les personnes homosexuelles ou envers l'homosexualité en général. C'est aussi le rejet des personnes considérées comme homosexuelles et de ce qui leur est associé, notamment le non-conformisme de genre.

---

<sup>3</sup> [www.homophobie.org](http://www.homophobie.org)

Hétérosexisme est une croyance voulant que tout le monde soit hétérosexuel et que l'hétérosexualité soit la seule voie acceptable. Cette croyance, qui repose sur la notion de la norme de la majorité, est souvent à l'origine de l'homophobie.

### **Utilisation courante des mots homophobie et hétérophobie**

L'utilisation du mot « hétérophobie » n'est pas une création de la Commission. Peu utilisé, il est parfois mis en en opposition ou en réaction négative face à la reconnaissance de l'homophobie. En d'autres fois, il est utilisé comme synonyme de xénophobie. Il est légitime de s'interroger sur les raisons pour lesquelles la commission introduit dans son glossaire, un mot qui est susceptible de créer de la confusion.

Une simple consultation du moteur de recherche Google nous donne des résultats significatifs quant à la fréquence de l'utilisation des mots français et anglais « homophobie » « hétérophobie » « xénophobie » :

	Français	Anglais
Homophobie – Homophobia	2 000 000	5 000 000
Hétérophobie – Heterophobia	28 000	60 000
Xénophobie – Xenophobia	1 340 000	4 930 000

**Dans le contexte social québécois et canadien, l'hétérophobie serait, selon toute vraisemblance, une phobie ou une aversion envers les personnes hétérosexuelles. Nous proposons de retirer ce mot du glossaire et de le remplacer par le mot « xénophobie », mot connu et reconnu par la langue française.**

## 5. Accommodements raisonnables et homosexualité

L'acceptation des différences sur la base de l'orientation sexuelle et, ultimement, l'inclusion des personnes homosexuelles dans la société doivent demeurer des valeurs fondamentales des sociétés canadienne et québécoise.

Les accommodements raisonnables trouvent leur origine principalement dans le respect des valeurs religieuses et l'affirmation de leurs symboles. On n'a qu'à se rappeler certains dossiers qui ont retenu l'attention : un policier de la gendarmerie royale est autorisé, en 1990, à porter le turban au lieu du couvre-chef réglementaire, une étudiante est expulsée du Collège de Charlemagne pour avoir contrevenu au code vestimentaire, la Cour suprême du Canada autorise, en 2006, un jeune sikh à porter le kirpan à l'école, des policières doivent céder leur place à la demande d'un juif hassidique et, récemment, des hommes ne peuvent assister à des cours prénataux pour ne pas offusquer des femmes musulmanes, hindoues ou sikhes, etc.

Même si les personnes homosexuelles ont jusqu'ici été épargnées par les accommodements reliés aux différences culturelles, elles se sentent concernées par ce débat de société. Les valeurs sur lesquelles se fondent les accommodements sont issues de doctrines religieuses homophobes qui condamnent ouvertement l'homosexualité.

À titre d'exemple, l'Église catholique condamne les relations homosexuelles et le mariage gai. Le judaïsme considère l'homosexualité contraire au désir naturellement orienté vers l'autre sexe afin de perpétuer l'espèce humaine. Le Coran juge l'homosexualité comme une grave déviance à la Loi divine. Elle est fortement condamnée par l'Islam et elle est totalement reniée par les musulmans intégristes. Chez les protestants, elle n'est ni tolérée, ni rejetée, faisant l'objet d'interprétations diverses.

Pour sa part, la charia, le code de conduite des musulmans, condamne l'homosexualité et prescrit la peine de mort comme sanction; certains pays exécutent des hommes et des femmes en raison de leur orientation sexuelle.

Le contexte et la complexité de la question font qu'il n'est pas facile de s'y retrouver et de prendre position. Notre société de droit accorde une importance fondamentale aux droits et libertés. C'est d'ailleurs sur cette base que les tribunaux canadiens ont interprété la charte canadienne des droits et libertés de manière à inclure l'orientation sexuelle comme motif interdit de discrimination.

Au terme de ses travaux, cette Commission doit formuler des recommandations au gouvernement pour que les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire. Au moment de réfléchir sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles et religieuses, il est opportun d'inclure une minorité de citoyennes et de citoyens (10 %) qui sont rejetés et condamnés au nom de certaines croyances religieuses à l'origine de la mise sur pied de la Commission de consultation sur les pratiques d'accompagnement reliées aux différences culturelles.

## 6. Valeurs religieuses et chartes des droits

Au nom de la liberté de religion, serait-il acceptable de permettre la discrimination des personnes homosexuelles sous le couvert d'accommodements raisonnables? Le comportement de l'Église catholique nous autorise à y songer sérieusement. Au nom de la liberté de religion, cette Église a tenu un discours public homophobe durant tout le débat sur le mariage civil, sans être ramenée à l'ordre. En alléguant la liberté de religion, il était permis d'organiser des campagnes de communications contraires aux chartes des droits.

Bien que nombre de nouveaux arrivants adhèrent aux valeurs de leur société d'accueil, qu'arrivera-t-il le jour où, au nom de leurs croyances religieuses et culturelles, des citoyens réclameront des accommodements qui seront en opposition avec les droits des personnes homosexuelles? À titre d'exemple, imaginons qu'au nom de ses valeurs religieuses :

- un propriétaire veuille refuser de louer un appartement à un couple de même sexe dans un immeuble qu'il habite;
- un employeur puisse ne pas engager un homosexuel dans son entreprise;
- une école ou un lieu public identifié à une religion puisse interdire toute expression reliée à l'orientation sexuelle;
- un organisme refuse l'adoption à un couple de lesbiennes;
- un centre de la petite enfance n'accepte pas un enfant de parents de même sexe;
- on puisse refuser d'admettre un enfant dans une école parce que ses parents sont lesbiennes;
- on puisse discriminer une personne transgenre ou transsexuelle.

Pareils accommodements ne sauraient être conciliables avec les valeurs de nos sociétés, tant canadienne que québécoise. Les valeurs des uns sont aussi importantes que celles des autres.

## **7. Laïcité des institutions publiques**

L'ouverture à la diversité est un enrichissement collectif nourri des cultures et des personnes en provenance de tous les continents. Toutefois, cette règle d'ouverture doit être encadrée par un système social capable d'assurer le respect des valeurs de la société d'accueil. La société canadienne et la société québécoise sont des sociétés de droit qui garantissent le respect des libertés individuelles. Ces sociétés doivent garantir la laïcité de ses institutions publiques, de manière à guider les tribunaux dans leur interprétation des règles de droit. Ce faisant, on assurera le droit des personnes homosexuelles en évitant de les placer en opposition avec les tenants de valeurs religieuses qui condamnent l'homosexualité.

## 8. Les populations homosexuelles et immigrantes

Le recensement des personnes homosexuelles constitue un défi de taille. Compte tenu de l'anonymat lié aux préjugés et à la discrimination entourant l'orientation sexuelle, la réticence à déclarer son orientation sexuelle est toujours présente.

Selon diverses études et observations, il est généralement reconnu que 10 % de la population serait d'orientation sexuelle ou bisexuelle.

### Populations homosexuelles et bisexuelles

Auteurs	Kinsey 1948-1953	Hite 1976-1981	Janus 1993
Hommes	10 %	11 %	9 %
Femmes	4 %	8 %	5 %

### Population totale du Québec

7 651 531 (Institut de la statistique du Québec, 2006)

### Évaluation du nombre de personnes d'orientation sexuelle au Québec (10 %)

765 153

### Population québécoise immigrante

700 000 (Institut de la statistique du Québec, 2002)

**On constate alors que la population immigrante et la population homosexuelle sont, à peu de choses près, aussi importante l'une que l'autre.**



## 9. Homophobie au sein des communautés culturelles

En mars 2007, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rendait public un rapport intitulé *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. La dimension de l'homophobie au sein des communautés culturelles a fait l'objet de recommandations particulières. Nous reprenons ici le chapitre 7.1 intitulé *L'homophobie et l'hétérosexisme au sein des communautés culturelles* :

« Selon la communauté culturelle concernée, l'homosexualité se vit et est perçue de façon différente. En l'absence d'études factuelles, on ne peut dresser de portrait approfondi et nuancé de ces variations culturelles. En outre, on ne saurait présumer que tous les membres d'une même communauté partagent les mêmes attitudes envers l'homosexualité. Toutefois, il arrive souvent, notamment chez les communautés culturelles non européennes, que l'homosexualité soit réprimée et perçue comme un phénomène social occidental lié à la permissivité des sociétés du Nord [1].

Par exemple, dans certaines communautés noires de Montréal, l'homosexualité demeure un sujet tabou alors que l'hétérosexualité est valorisée et source de fierté. L'homosexualité serait appréhendée comme une menace à la survie de ces communautés. De la même manière, dans les communautés latino-américaines de Montréal, l'hétérosexualité est affirmée et fondée sur une division rigide des rôles sociosexuels. Ainsi, tout comportement social ou sexuel qui ne correspond pas à cette division des rôles est sévèrement réprimé [2]. Dans plusieurs communautés, les valeurs culturelles et l'enseignement religieux sont à la source d'attitudes et de comportements homophobes [3].

En raison du degré d'hostilité envers l'homosexualité dans leur communauté d'origine, il n'est pas rare que les personnes homosexuelles et bisexuelles des communautés culturelles soient rejetées et exclues par leur famille et leur communauté [4]. Les personnes dont l'orientation sexuelle est connue sont souvent victimes de violence psychologique et physique. En général, le coming out entraîne un bris des liens avec la communauté d'origine [5], allant même, parfois, jusqu'à mettre en danger la vie de ces personnes. Dans la communauté libanaise, par exemple, on rapporte que des personnes soupçonnées d'homosexualité et d'avoir ainsi « enfreint l'honneur de la famille » courent le risque d'être assassinées lors d'un séjour au Liban [6]. En raison de ce climat de peur et de violence, la visibilité publique de l'homosexualité est difficile à actualiser dans plusieurs communautés.

Plusieurs personnes issues des communautés culturelles hésitent à faire appel aux services offerts, que ce soit par les organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux ou les autres services publics, craignant le dévoilement de leur orientation sexuelle à leur entourage et la discrimination qui pourrait s'ensuivre dans leur famille et leur communauté. Elles préfèrent s'en remettre au soutien obtenu de la part d'un cercle restreint d'ami-e-s, souvent de même origine. Ce fonctionnement en réseau relativement fermé peut contribuer à l'isolement et au déficit d'intégration sociale d'un bon nombre de personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles ».

## **10. Pays réprouvant l'homosexualité à travers le monde**

### **Pays d'origine des nouveaux arrivants**

Selon les données du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le Québec a accueilli 209 456 nouveaux immigrants entre 2002 et 2006, dont 44 686 pour la seule année 2006. L'Afrique compte pour 27 % de ces nouveaux arrivants, l'Amérique pour 19 %, l'Asie pour 30,8 %, et l'Europe pour 23 %. Les tableaux statistiques fournis par ce ministère établissent le nombre de personnes par pays de naissance et sont disponibles sur le site Internet du ministère.

### **37 % des nouveaux arrivants proviennent de pays où l'homosexualité constitue un crime**

Nous reproduisons ici la liste des pays où l'homosexualité est illégale. Le statut réservé à l'homosexualité varie d'un pays à l'autre selon les législations et la jurisprudence. Un croisement entre les tableaux statistiques du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles concernant les pays de naissance des nouveaux arrivants et la liste des pays ci-dessous permet de conclure que 37 % des nouveaux arrivants venant s'installer au Québec proviennent de pays qui condamnent, punissent ou réproouvent les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Parmi ces pays, neuf d'entre eux ont des législations qui prévoient la peine de mort pour une personne ayant eu des relations homosexuelles.

Par ailleurs, il faut interpréter ces données avec prudence et ne pas y voir une corrélation directe avec l'homophobie du fait que les personnes sont issues de pays où la législation est homophobe. Il faut toutefois comprendre que ces personnes puissent ne pas être à l'aise avec l'homosexualité. Le Québec et le Canada ont établi que l'orientation sexuelle devait constituer une liberté fondamentale protégée par les Chartes des droits au même titre que tout autre motif.

Le fait de changer de pays ne peut avoir pour conséquence de changer sa culture, ses valeurs et ses croyances du jour au lendemain. Ces nouveaux arrivants doivent être préparés à vivre dans une société où les règles diffèrent de leur pays d'origine.

À cet effet, Gai Écoute et la Fondation Émergence souhaitent que l'adhésion aux valeurs de la société d'accueil soit renforcée par un engagement moral qui devrait se traduire concrètement par la signature d'un document officiel de citoyenneté où la question de l'orientation sexuelle aurait une valeur aussi importante que les autres valeurs.

**Liste des pays réprouvant l'homosexualité à travers le monde<sup>4</sup>**

Pays où l'homosexualité masculine et féminine est illégale			
Afrique	Asie et Pacifique	Moyen-Orient	Amérique
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Algérie</li> <li>▪ Angola</li> <li>▪ Bénin</li> <li>▪ Burundi</li> <li>▪ Cameroun</li> <li>▪ Cap-Vert</li> <li>▪ Djibouti</li> <li>▪ Éthiopie</li> <li>▪ Guinée</li> <li>▪ Libéria</li> <li>▪ Libye</li> <li>▪ Malawi</li> <li>▪ Maroc</li> <li>▪ Maurice</li> <li>▪ Mauritanie</li> <li>▪ Sénégal</li> <li>▪ Soudan</li> <li>▪ Swaziland</li> <li>▪ Togo</li> <li>▪ Tunisie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afghanistan</li> <li>▪ Bangladesh</li> <li>▪ Brunei</li> <li>▪ Îles Salomon</li> <li>▪ Pakistan</li> <li>▪ Samoa occidentales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arabie saoudite</li> <li>▪ Bahreïn</li> <li>▪ Émirats arabes unis</li> <li>▪ Iran</li> <li>▪ Liban</li> <li>▪ Oman</li> <li>▪ Qatar</li> <li>▪ Syrie</li> <li>▪ Yémen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Barbade</li> <li>▪ Belize</li> <li>▪ Grenade</li> <li>▪ Nicaragua</li> <li>▪ Porto Rico</li> <li>▪ Sainte-Lucie</li> <li>▪ Trinité-et-Tobago</li> </ul>

<sup>4</sup> Source : International Lesbian and Gay Association (ILGA)

<b>Pays où l'homosexualité masculine est illégale</b>			
<b>Afrique</b>	<b>Asie et Pacifique</b>	<b>Moyen-Orient</b>	<b>Amérique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Botswana</li> <li>▪ Gambie</li> <li>▪ Ghana</li> <li>▪ Kenya</li> <li>▪ Mozambique</li> <li>▪ Namibie</li> <li>▪ Nigeria</li> <li>▪ Ouganda</li> <li>▪ Seychelles</li> <li>▪ Sierra Leone</li> <li>▪ Somalie</li> <li>▪ Tanzanie</li> <li>▪ Zambie</li> <li>▪ Zimbabwe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bhoutan</li> <li>▪ Birmanie/Myanmar</li> <li>▪ Fidji</li> <li>▪ Îles Cook</li> <li>▪ Indes</li> <li>▪ Kiribati</li> <li>▪ Laos ??<sup>5</sup></li> <li>▪ Malaisie</li> <li>▪ Maldives</li> <li>▪ Marshall</li> <li>▪ Nauru</li> <li>▪ Népal</li> <li>▪ Niué</li> <li>▪ Ouzbékistan</li> <li>▪ Papouasie-N-G.</li> <li>▪ Singapour</li> <li>▪ Sri Lanka</li> <li>▪ Tokelau</li> <li>▪ Tonga</li> <li>▪ Tuvalu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Koweït</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guyane</li> <li>▪ Îles Cayman</li> <li>▪ Îles Turks-et-Caicos</li> <li>▪ Jamaïque</li> </ul>

<b>Pays où l'homosexualité peut conduire à l'exécution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afghanistan</li> <li>▪ Arabie saoudite</li> <li>▪ Émirats arabes unis*</li> <li>▪ Iran*</li> <li>▪ Mauritanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pakistan</li> <li>▪ Soudan</li> <li>▪ Tchétchénie</li> <li>▪ Yémen</li> </ul>

\*Exécutions rapportées au cours des dix dernières années.

<sup>5</sup> Situation incertaine

## 11. Homosexualité et différences culturelles

La culture des personnes et des peuples se fondent sur l'acquisition de connaissances et d'expériences issues de l'environnement dans lequel elles évoluent et sur les valeurs qui les animent.

Or, bien que peu discutée, l'orientation sexuelle ne reçoit pas la même considération dans tous les pays. Les différences culturelles sont, à ce niveau, excessivement importantes.

Les pays occidentaux, particulièrement le Canada et le Québec, accordent une égalité de droit à leurs minorités sexuelles. Pareil droit conditionne les valeurs d'une société. Le Canada en est la preuve : les valeurs ont évolué avec une rapidité exceptionnelle. Entre 1969 et 2005, les personnes homosexuelles sont passées du statut de criminelles, de malades mentales, à celui d'une pleine égalité de droit. Les personnes de même sexe ont maintenant le droit de se marier et d'adopter des enfants.

À l'occasion de la conduite d'un groupe de discussion sur la question de l'orientation sexuelle, mené par Léger Marketing, un garçon d'à peine 14 ans expliquait aux autres jeunes de son groupe que l'on tuait les homosexuels dans son pays d'origine : cela lui paraissait normal<sup>6</sup>.

De toute évidence, la question de l'orientation sexuelle constitue une différence culturelle majeure.

Il peut être surprenant pour des personnes qui ont vécu dans des sociétés où l'homosexualité est interdite par la loi et condamnée par leur religion de voir que leur société d'accueil accorde le même droit à l'expression de l'orientation qu'au droit d'exercice de sa religion.

Force est de constater que le pays d'origine de nombreux arrivants n'accorde aucun droit aux personnes homosexuelles.

Les chartes des droits protègent les personnes contre la discrimination fondée sur la religion, la couleur, la race, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle. Ainsi, la discrimination envers les personnes homosexuelles ne peut être acceptée au nom de la religion.

---

<sup>6</sup> Léger Marketing, *Perceptions, opinions et attitudes des jeunes de l'école secondaire à l'égard d'une campagne de sensibilisation sur la tolérance envers l'homosexualité*, octobre 2001.

## 12. Constat général

À l'instar de l'ensemble de la société québécoise, les communautés gaie et lesbienne entendent participer à l'inclusion des nouveaux arrivants à leur société d'accueil.

Ces communautés souhaitent que les différences culturelles ne puissent justifier une quelconque discrimination sur la base de valeurs pouvant autoriser l'exclusion, la condamnation et le rejet des personnes qui ont une orientation homosexuelle.

Le droit aux différences culturelles implique aussi le droit à l'expression de son orientation sexuelle.

Une pratique d'accommodement qui aurait pour effet d'autoriser une quelconque discrimination sur la base de l'orientation sexuelle serait contraire aux droits et aux valeurs de notre pays.

L'Assemblée nationale du Québec doit garantir la laïcité de ses institutions publiques de manière à guider les tribunaux dans leur interprétation des litiges portés devant eux.

## **13. Recommandations**

La Fondation Émergence et Gai Écoute croient que l'orientation sexuelle est une problématique peu discutée en regard des accommodements reliés aux différences culturelles en raison des préjugés entretenus à l'égard de l'homosexualité. Il est opportun de réfléchir à cette problématique dans une optique de prévention. De nombreux nouveaux arrivants réclament le droit au respect de leurs propres valeurs au sein de leur société d'accueil. Or, au nom de ces valeurs, certains groupes condamnent les personnes homosexuelles. Bref, il y a opposition de valeurs fondamentales protégées par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Nous proposons :

### **Recommandation 1**

Que, dans ses avis et ses recommandations, la Commission sur les pratiques d'accompagnement reliées aux différences culturelles intègre les réalités homosexuelles.

### **Recommandation 2**

Que l'information fournie aux personnes désireuses de joindre la société québécoise soit suffisamment explicite pour que l'on comprenne que les droits garantis par les chartes canadienne et québécoise accordent une égale importance à l'expression de l'orientation sexuelle et à celle de la liberté de religion.

### **Recommandation 3**

Que l'orientation sexuelle ne puisse être invoquée comme motif raisonnable pouvant accommoder un comportement fondé sur les croyances religieuses ou la manifestation de symboles religieux.

### **Recommandation 4**

Que l'Assemblée nationale du Québec garantisse la laïcité de ses institutions publiques de manière à guider les tribunaux dans leur interprétation des litiges portés devant eux.

### **Recommandation 5**

Que le gouvernement du Québec demande aux nouveaux arrivants de s'engager à respecter les valeurs de la société québécoise inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne en signant un document à cet effet.



### **Recommandation 6**

Que la future politique nationale de lutte contre l'homophobie soit explicite sur les rapports entre les libertés d'expression religieuse et les libertés d'expression de son orientation sexuelle.

### **Recommandation 7**

Que l'on propose des programmes d'éducation s'adressant aux personnes de différentes cultures en regard des réalités de la diversité sexuelle.

### **Recommandation 8**

Que les personnes des communautés culturelles soient sensibilisées aux réalités homosexuelles vécues par les membres de leur propre communauté.

### **Recommandation 9**

Que le mot « hétérophobie » soit retiré du glossaire et remplacé par le mot « xénophobie », mot connu et reconnu par les langues française et anglaise.